



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P340_2021

Date : 19/10/2021

OBJET : Réalisation d'une étude d'opportunité et faisabilité portant sur un projet de légumerie/conserverie/plate-forme logistique

Exposé

L'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ont décidé de porter ensemble le Projet Alimentaire du Territoire, afin d'agir ensemble pour soutenir une alimentation locale, durable pour l'ensemble des habitants.

Pour ce projet, plusieurs étapes de concertation ont déjà été menées. Elles ont permis d'établir la vision commune de ce PAT portée par les acteurs locaux. Sur cette base des changements devant être opérés ont été identifiés.

De ces premiers travaux il est apparu un besoin d'outils permettant de transformer nos productions localement, à destination notamment de la restauration collective publique, tels une légumerie/conserverie.

En complément, avec des zones de productions nombreuses mais dispersées sur l'ensemble du territoire, l'enjeu logistique a directement été associé à ce besoin.

Ainsi, le Comité de pilotage du PAT du Cotentin a proposé le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité afin de définir d'une part la pertinence mais aussi les contours d'un tel projet (localisation, nombre de structures, portage...).

Il est proposé conformément à la proposition du COPIL, de lancer cette étude répondant aux enjeux identifiés ci-dessus.

Afin d'assurer le financement de cette étude, il est proposé de présenter ce projet dans le cadre de l'appel à projets lancé sur la mesure 13.b du Plan de Relance, auprès de la DRAAF Normandie, à hauteur de 80 % du projet (les 20 % restants seront pris en charge par les pilotes du projet, au prorata de la superficie de leur territoire).

Dépenses		Recettes	
Étude	45 000 € HT	État (Plan de relance)	36 000 € 80 %
		Communauté de Communes de la Baie du Cotentin	2 124 € 4,72 %
		Agglomération du Cotentin	6 876 € 15,28 %

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Décide

- **De lancer** une étude d'opportunité et faisabilité portant sur un projet de légumerie/conserverie/plate-forme logistique,
- **De solliciter** l'aide du Plan de relance à hauteur de 80 % du montant de l'étude (HT),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE